



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



anses

AGENCE NATIONALE DE SÉCURITÉ SANITAIRE  
de l'alimentation, de l'environnement et du travail

## Décision relative à une demande de transfert d'une autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

---

*Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de transfert d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **FERRIER HIGH TECH***

*de la société*                      *SIPCAM FRANCE*

*enregistrée sous le*            *n° 2024-2710*

Le transfert entre sociétés de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique référencé ci-après **est accordé** en France.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit		
Nom du produit	FERRIER HIGH TECH	
Type de produit	Produit de revente	
Titulaire d'origine	PHYTEUROP	
Nouveau titulaire	SIPCAM FRANCE 14 rue Beffroy 92200 NEUILLY SUR SEINE France	
Formulation	Appât prêt à l'emploi (RB)	
	Contenant 29 g/kg - phosphate ferrique	
Produit de référence	Nom commercial	IRONCLAD EVO
	N° AMM	2220268
Numéro d'intrant	083-2023.01	
Numéro d'AMM	2230165	
Fonction	Molluscicide	
Gamme d'usage	Professionnel	

Le transfert est effectif à partir de la date de cette présente décision.

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 03/01/2025

Pour le directeur général et par délégation  
Le directeur des autorisations  
de mise sur le marché

DocuSigned by:

*Bertrand BITAUD*

33BC435FF8C6444...